

## informations sur le conseil d'école

### **Sa composition :**

- Le Directeur d'école, président.
- Le Maire ou son représentant et un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal.
- Les Maîtres de l'école.
- Un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées.
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école.
- Le Délégué Départemental de l'Education Nationale.
- L'Inspecteur de l'Education Nationale assiste de droit aux réunions.

### **Assistent avec voix consultative pour les affaires les intéressant :**

- Les personnels du réseau d'aide spécialisé.
- Les Médecins scolaires.
- Les infirmières scolaires.
- Les assistantes sociales.
- Les personnels médicaux ou paramédicaux participant à des actions d'intégration d'enfants handicapés

### **Le cas échéant :**

- Les personnels chargés de l'enseignement des langues étrangères.
- Les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.

**Le directeur** peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile.

**Les parents d'élèves suppléants** peuvent assister aux séances de conseil d'école sans prendre part au débat. Ils n'ont voix délibérative qu'en l'absence du titulaire qu'ils remplacent.

### **Les compétences du Conseil d'Ecole :**

1. **Vote** le règlement intérieur.
2. **Etablit** le projet d'organisation de la semaine scolaire.
3. Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, **donne tous avis** et présente toute suggestion sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant **la vie de l'école**, et notamment sur :
  - Les actions pédagogiques entreprises.*
  - L'utilisation des moyens alloués à l'école.*
  - Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés.*
  - Les activités périscolaires.*
  - L'hygiène scolaire.*
  - La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.*
4. **Adopte** le projet d'école
5. Il est **consulté** par le Maire sur :
  - L'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école.*
  - La modification des horaires d'entrée et de sortie.*
  - Des modalités d'organisation d'un service de garderie.*

6. Il est **informé** sur :

- L'organisation des aides spécialisées.
- Les modalités de rencontres des maîtres avec les parents de leurs élèves, notamment la réunion de rentrée.

## **Les réunions**

- Le Conseil d'école siège au moins une fois par trimestre.
- Il siège dans les 15 jours suivant la proclamation des résultats des élections.
- Il peut également être réuni à la demande du Directeur d'école, du Maire ou de la moitié de ses membres.

### **Convocations :**

- Les membres du C.E sont convoqués 8 jours avant la date des réunions.

### **Déroulement des réunions :**

- Le Directeur préside la réunion. Le conseil désigne un secrétaire de séance.
- Au cours de la première réunion, il convient :
  - D'installer le conseil en rendant compte des résultats des élections.*
  - D'établir son règlement intérieur, en particulier les modalités de délibération.*
  - De voter le règlement intérieur de l'école.*
- Pour les autres séances, il est nécessaire:
  - De faire approuver le procès-verbal de la réunion précédente.*
  - D'indiquer des réserves ou observations émises par l'Inspecteur de la circonscription.*
  - D'arrêter l'ordre du jour. Les questions diverses ne peuvent être écartées mais leur étude peut être repoussée par le Président, si nécessaire, à une réunion ultérieure.*

### **Le procès-verbal :**

- Il est signé par le Président et le Secrétaire.*
  - Il est conservé à l'école et transmis au Maire.*
  - Il est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.*
  - Il est transmis à l'Inspection de l'Education Nationale dans les 15 jours qui suivent sa signature.*
- Pour faire de ces temps des moments d'information, de concertation et parfois de décision au service des élèves !  
Pour rassembler une équipe éducative au profit du progrès des élèves !*

Pour l'équipe enseignante,  
La directrice, Jessica Feret du Longbois